

Délibération

n° 2026-17

Objet : Comité social territorial : fixation du nombre de sièges de représentants titulaires du personnel et de représentants titulaires des collectivités et recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités

Séance du : 09 mars 2026 **Président de séance :** Philippe LOCATELLI

Date de la convocation : 24 février 2026 **Secrétaire de séance :** Catherine DI FOLCO

Nombre de membres titulaires en exercice le jour de la séance : 35

	Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
	21	0	9	5
<u>Collège représentant les communes affiliées</u>				
LOCATELLI Philippe,	X			
DI FOLCO Catherine,	X			
COMBET Damien,	X			
LUTZ Sophie,	X			
STARON Catherine,	X			
REVELLIN Gérard,	X			
BRUNEAU Nathalie,	X			
MICHAUD Maryse,	X			
ARCOS Sébastien,	X			
ASTRE Joëlle,	X			
BALDIVIA Dominique,			X R FARNOS	
BALLESIO Pierre,	X			
DECHAMPS Véronique,	X			
FARNOS René,	X			
FRESSYNET Pierre,	X			
GALLET Christian,	X			
GAVAULT Yves,	X			
ODO Xavier				X
PERRUSSEL-BATISSE Josée				X
TISSOT Philippe	X			
VINCENT Max	X			
<u>Collège représentant les établissements publics affiliés</u>				
ZANNETTACCI Pierre-Jean	X			
DUTHEL Gilles	X			
MALOSSE Daniel				X

Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
<u>Collège représentant les communes non affiliées</u>			
BOSETTI Laurent		X G REVELLIN	
GLÜCK Olivier		X S LUTZ	
CORSALE Doriane		X Y DUTHEL	
<u>Collège représentant les établissements publics non affiliés</u>			
PUBLIÉ Martine		X P LOCATELLI	
BOULARD Valérie		X Y GAVAULT	
<u>Collège représentant la Métropole de Lyon et le Département du Rhône</u>			
ARTIGNY Bertrand			X
KHELIFI Zémorda		X V DECHAMPS	
Pascale CHAPOT	X		
<u>Collège représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes</u>			
MOROGÉ Jérôme		X C DI FOLCO	
PACCAUD Mickael		X C STARON	
CRUZ Sophie			X

Était excusée madame Noëlle SCARAFIA, Responsable du SGC BRON.

Ont assisté à cette réunion :

Olivier DUCROCQ, Directeur général des services
Philippe GÉRARD, Directeur général adjoint
Guillaume GONON, Directeur du pôle Santé
Laurence MARLIER-CANNATA, Directrice du pôle Appui aux collectivités
Nadège NOËL, Directrice du pôle Recrutement mobilité

Suite aux élections professionnelles du mois de décembre 2026, chaque collectivité et établissement public employant 50 agents ou plus devra mettre en œuvre un comité social territorial (CST). Ceux employant plus de 200 agents devront également mettre en place, au sein du CST, une formation spécialisée.

Pour les collectivités et établissements publics employant moins de 50 agents, un CST a été créé en 2022 auprès du centre de gestion. Ce comité exerce également les compétences de la formation spécialisée et est compétent pour les agents du cdg69.

Cette instance peut comprendre un nombre de représentants des collectivités territoriales et établissements publics égal ou inférieur à celui des représentants du personnel, le paritarisme étant facultatif. De même, le recueil de l'avis de ce collège des employeurs n'est pas obligatoire.

Dans la perspective des élections professionnelles qui se tiendront le 10 décembre 2026, le Conseil d'administration du cdg69 doit :

- fixer, après consultation des organisations syndicales représentées au CST, le nombre de représentants du personnel et de représentants des collectivités et établissements publics au sein du CST ;

- se prononcer sur le principe du recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités et établissements publics sur tout ou partie des questions sur lesquelles le CST émis un avis.

Lorsque l'effectif des agents relevant du CST est égal ou supérieur à 2 000 agents, ce qui est le cas pour le CST placé auprès du cdg69, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 7 et 15. Les membres suppléants des CST sont en nombre égal aux membres titulaires. Le CST placé auprès du cdg69 comprend jusqu'à présent 7 membres titulaires représentant le personnel et 7 membres titulaires représentant les collectivités et établissements publics employant moins de 50 agents, dont la présidente du comité. Ce choix a été fait en 2014, 2018 et 2022.

Le nombre de 7 représentants du personnel paraît en effet adapté car il permet le bon fonctionnement de l'instance et la qualité des débats qui s'y déroulent. En outre, fixer un nombre supérieur de membres au sein de chaque collège pourrait poser des problèmes en termes de quorum.

Le maintien du paritarisme et le recueil du vote des représentants des collectivités sur toutes les questions sur lesquelles le CST émet un avis semblent également importants dans une instance représentant plus de 250 collectivités et établissements.

Cette organisation a permis de maintenir l'effectivité du dialogue social par l'expression pluraliste des différentes sensibilités syndicales mais également de celles des employeurs territoriaux.

Les organisations syndicales ont été consultées sur ces sujets au cours d'une réunion le 2 mars 2026 et elles se sont déclarées majoritairement favorables au maintien du nombre de sièges à 7.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles R252-33 et R252-34 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Considérant la consultation des organisations syndicales effectuée le 2 mars 2026 ;

Considérant que les effectifs recensés au 1^{er} janvier 2026 pour déterminer la composition du CST s'élèvent à 3 454 agents et permettent ainsi de fixer un nombre de représentants du personnel compris entre 7 et 15,

Considérant la nécessité de maintenir un bon fonctionnement de l'instance et un dialogue social de qualité dans une instance représentant plus de 250 collectivités et établissements publics


Article 1 : de fixer à 7 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST issu du scrutin du 10 décembre 2026

Article 2 : de se prononcer sur le maintien de la ~~parité numérique entre les~~
collèges

Article 3 : de se prononcer sur le recueil de l'avis du collège des représentants
des collectivités et établissements sur les questions soumises à l'avis de l'instance.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 09 mars 2026
Le Président,




Philippe LOCATELLI